

L'on deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de VIELLE SAINT GIRONS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD160505

**PRESENTS:** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.  
**ABSENTS:** V.MORA & N.CAMOUGRAND excusées  
**POUVOIRS:** D.VEJUX à C.SEYS - L.MERLIN à M.LAVIELLE - G.NAPIAS à J.WATIER - I.LESBATS à C.GUILLET - D.DUPRAT à J.MORA  
*M. Ph. TARSOL est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5**

**OBJET:** Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Léon (ZAE Agréous)

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un PLU,

VU le Code rural de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Léon,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léon,

VU le PLU de Léon approuvé,

VU l'arrêté n°ARR2020EH051102 en date du 5 novembre 2020 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon ayant pour objet la modification du règlement écrit de la zone AUX correspondant à la zone d'activités des Agréous afin de permettre un aménagement cohérent de la zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de Modification simplifiée n°2 du PLU de Léon,

**CONSIDERANT** la notification du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon, en date du 29 janvier 2021 à l'ensemble des personnes publiques associées, pour avis dans un délai de 1 mois,

**CONSIDERANT** la Décision de l'Autorité Environnementale en date du 27 janvier 2021, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon à évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 5 février 2021, stipulant qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet (annexe 1),

**CONSIDERANT** le courrier du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 18 février 2021, stipulant qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet (annexe 1),

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Président du SCOT Côte Landes Nature en date du 22 février 2021 (annexe 1) sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon,

**CONSIDERANT** le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 3 mars 2021, arrivé au-delà du délai d'un mois de consultation stipulant qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet (annexe 1),

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Léon a été annoncée par affichage au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Léon, et sur le site internet de la Communauté de Communes, huit jours au moins avant son commencement,

**CONSIDERANT** que l'avis de mise à disposition du public du dossier, de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon a également fait l'objet d'une publication le vendredi 5 mars 2021 dans le journal Sud-

Ouest,

**CONSIDERANT** la mise à disposition du public de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°2 du PLU de Léon et d'un registre en mairie de Léon permettant au public de formuler ses observations, réalisée du mercredi 17 mars 2021 à 10h au vendredi 16 avril 2021 à 16h.

**CONSIDERANT** la consultation des pièces du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes et la possibilité pour le public de formuler ses observations et propositions par écrit par voie postale et par courriel dans le cadre de ladite mise à disposition du public.

**CONSIDERANT** qu'une observation n°1 a été formulée dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon

**CONSIDERANT** que l'observation n°1 ne porte pas sur l'objet de ladite modification simplifiée mais sur un point du règlement relatif à la hauteur du bâti autorisé dans le lotissement Alegria (annexe 2)

**CONSIDERANT** la réponse apportée par le maître d'ouvrage à cette observation n°1 en annexe 2

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Léon, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme





Sur proposition de Monsieur le Président ;  
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art 1:** D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Léon, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**Art 2:** En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature et en mairie de Léon durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Art 3:** La modification simplifiée n°2 du PLU de Léon approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature et en mairie de Léon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

**Art 4:** La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Landes conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

*Philippe MOUHEL*

